



CENTRE CANIN DE TORSAC

Ecole du chiot / Education canine / Obéissance / Pistage /
Agility / IGP

REGLEMENT INTERIEUR

Art .1 : Principes fondamentaux du centre canin de Torsac (CCT)

- Respecter ledit règlement ainsi que les locaux, les installations, tous les biens appartenant au club et assurer leur propreté et leur entretien.
- Avoir une attitude courtoise envers les autres adhérents et les chiens.
- Représenter son club par un comportement irréprochable et en diffuser une image valorisante.
- Apporter, selon ses disponibilités, son aide à l'occasion de concours ou de manifestation diverses.
- Tout nouvel adhérent est admis provisoirement. Son intégration définitive sera étudiée après une période probatoire de 6 mois ; elle sera effective après une décision favorable du comité qui aura sollicité l'avis des moniteurs.

ART.2 : Montant de la cotisation

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le Comité.

Les cotisations seront payables en fonction de la date d'adhésion :

- la 1ère année : à l'admission
- les années suivantes : en janvier

Les cotisations doivent être impérativement réglées avant l'Assemblée Générale. Celle-ci se tient, en principe en début d'année, à la date fixée par le Comité.

A compter du 20 Août 2023 le montant de la cotisation s'élève à :

	Annuelle	A partir du 01/04	A partir du 01/07	A partir du 01/10
Cotisation simple	120 €	90 €	60 €	30 €
Cotisation couple	180 €	120 €	90 €	45 €

La cotisation couple s'entend pour deux adhérents vivant sous le même toit.

Une fiche signalétique par chien devra être remplie par l'adhérent.

Tout adhérent pratiquant une discipline CUN ou CNEAC en compétition devra prendre en charge la cotisation du club plus la licence sportive.

ART.3 : Assemblée générale ordinaire

Chaque année fixée par le comité une assemblée générale a lieu ; les adhérents sont prévenus par courrier. La présence de chacun est souhaitable pour le bon déroulement de la vie associative.

ART.4 : Activités

Chaque activité se pratique sur le terrain ou en extérieur sous la responsabilité du moniteur. Pour faciliter le travail et les progrès de tous, il est demandé de respecter les décisions du moniteur et le matériel mis à disposition : -se munir du matériel approprié : laisse, collier, récompenses, objets de motivation (balle, cordes) et d'une muselière pour les chiens de 2ème catégorie. Les colliers à pointes, étrangleurs et électriques sont interdits, mais sont admis les colliers semis étrangleurs. -Respecter les horaires d'entraînements ; l'accès au terrain se fait uniquement sur autorisation du moniteur et rigoureusement interdit à tout chiens jugés dangereux, soit par son état sanitaire, soit par son caractère irascible dans le cas où son conducteur ne semble pas en être maître.

Il est demandé de détendre les chiens avant d'entrée sur le terrain d'entraînement (lieu de promenade à proximité immédiate du club), de ramasser les déjections de son chien sur le terrain d'entraînement ainsi que le site autour du club canin.

Seul le conducteur du chien peut entrer sur le terrain d'entraînement. Il n'est admis qu'un conducteur par chien et qu'un chien par conducteur. Celui-ci est seul responsable de son chien.

Les chiennes en chaleur ne sont pas admises dans l'enceinte du club, ainsi que les animaux suivant un traitement pour une maladie infectieuse.

Chaque conducteur se doit d'avertir le moniteur si son chien a un problème de santé. En dehors du terrain d'entraînement, les chiens seront soit tenus en laisse, soit attachés à un piquet, soit mis en box.

Il ne sera en aucun cas accepter d'actes de maltraitance envers un animal, sous peine d'exclusion immédiate sans préavis, ni remboursement de la cotisation.

Les personnes accompagnatrices doivent se tenir suffisamment éloignées des aires de travail pour ne pas gêner le bon déroulement de la leçon et pour être à l'abri de tout accident.

La responsabilité du club ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'accident survenant à des personnes ayant enfreint les règles de prudence et aux enfants sans surveillance.

ART.5 : Horaires

Les horaires seront affichés au club. Ils sont donnés à titre indicatif et peuvent changer en fonction des saisons (heures d'été ou d'hiver), de travaux d'entretiens, d'intempéries, de concours ou de manifestation qui risquent de monopoliser le terrain, ou en cas de force majeure.

D'autres entraînements sont possibles en accord avec les moniteurs et le président de club, selon leur disponibilité.

ART.6 : Le certificat de sociabilité et d'aptitude à l'utilisation (CSAU)

Il est vivement conseillé à tous les conducteurs de présenter leur chien à l'examen du CSAU. Depuis la loi du 7 novembre 2007, tous les propriétaires de chiens de 1ère et 2ème catégorie doivent obtenir une attestation d'aptitude à la détention de ces chiens et soumettre l'animal à une évaluation comportementale.

ART.7 : Litiges

Tous litiges qui surviendraient entre adhérents, entre moniteur(s) et adhérent(s), ou autres, devra être signalés. Il sera examiné au sein du comité afin de pouvoir y remédier.

ART.8 : Assurances

Une police d'assurance sera souscrite pour les locaux, elle couvrira les dégâts occasionnés au sein du club.

ART9. : Les disciplines

Une liste de chaque discipline avec ses responsables et ses coordonnées est affichée au club. Chaque adhérent peut ainsi faire référence. Chaque responsable de section assure le bon fonctionnement de celle-ci et sera autonome sous couvert du comité à qui il ou elle doit rendre compte de son activité, de ses objectifs, et de ses réalisations à l'occasion de ses réunions.

ART.10 : Le présent règlement intérieur complète les statuts du CCT qui ont force de loi.